



Séance du 13 février 2019

Délibération n° 2019/026

**MANDAT DE NEGOCIATION DU CONTRAT ENTRE
ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET SNCF MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/026 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport, de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers, de la commission économique et tarifaire et de la commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Mandate le Directeur général, sous l'autorité de la Présidente, pour négocier le prochain contrat entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Mobilités, qui arrive à terme le 31 décembre 2019, sur la base des orientations présentées dans le rapport de présentation annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général rendra compte de l'état d'avancement de la négociation à chaque Conseil d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE